

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 038/CAB/MIN/ECONAT/NKK/2022
ET N° 060/CAB-MIN/RHE/OMM/22 DU05/11/ 2022 PORTANT
FIXATION DES TARIFS PRODUCTEURS DE L'ELECTRICITE, DES TARIFS
D'ACCES AUX RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE
L'ELECTRICITE AINSI QUE DES TARIFS DE VENTE AUX CONSOMMATEURS
FINALS PAR LA SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE, « SNEL SA » EN SIGLE**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE NATIONALE
ET
LE MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE,**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécifiquement en son article 93 ;

Vu la Loi n°73-009 particulière sur le commerce du 05 janvier 1973, telle que modifiée par la Loi n°74-014 du 10 juillet 1974 ;

Vu la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ;

Vu la Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'Electricité, telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/031 du 13 décembre 2018, spécialement en ses articles 22 à 25 ;

Vu la Loi organique n°18/020 du 09 juillet 2018 relative à la liberté des prix et à la concurrence ;

Vu l'Ordonnance – loi n°10-001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu l'Ordonnance – loi n°18-002 du 13 mars 2018 portant code des Accises ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vices – Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret 16/013 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité, ARE ;

Vu l'Arrêté interministériel n°009/CAB/MIN-ECONAT/2018 et 013/CAB/MIN-ENRH/2018 du 15 mars 2018 portant détermination des règles, des procédures et des modalités de fixation et de révision des tarifs d'achat d'électricité aux producteurs d'électricité, des tarifs d'accès aux

réseaux de transport et de distribution de l'électricité ainsi que des tarifs de vente de l'électricité au consommateur final ;

Vu l'Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/RHE/OMM/22 et n° 011 CAB/MIN/FINANCES/2022 du 08 avril 2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;

Vu l'Arrêté ministériel n°034/CAB/MINET/ECONAT/JKN/2018 du 15 octobre 2018 portant mesure d'exécution de la Loi organique 18-020 du 09 juillet 2018 relative à la liberté des prix et à la concurrence, spécialement en matière des prix ;

Considérant les propositions tarifaires soumises, en dates du 18 mars et du 13 juillet 2022 par la Société Nationale d'Electricité, SNEL SA, au Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité, conformément aux dispositions de l'article 25 de la Loi n°14-011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité ;

Considérant la décision n° RHE/SG/0/012/C2/2022 du 03 mars 2022 portant mise en place de la commission ad hoc relative à l'examen et vérification des propositions tarifaires de SNEL SA ;

Considérant la conjoncture économique nationale et internationale caractérisée par l'embellie des cours des métaux sur le marché international ;

Considérant le contexte socio-économique que traverse la République Démocratique du Congo ;

Considérant la cible de 60% du taux de desserte en électricité assigné au gouvernement dans le cadre des Objectifs du Développement Durable à l'horizon 2030 (ODD 7) et son actualisation dans le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) à l'horizon 2035 ;

Considérant le rapport de la Commission Interministérielle permanente chargée d'analyser les propositions tarifaires de SNEL SA ;

Considérant le Procès-Verbal signé entre ladite commission et la Société Nationale d'Electricité, SNEL SA, en date du 07 septembre 2022 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETENT :

Article 1 :

Les tarifs de vente de l'énergie électrique applicables aux clients de SNEL SA sont fixés en dollars américain payable en francs congolais au taux de la Banque Centrale du Congo.

Article 2 :

Les tarifs de l'électricité applicables aux clients SNEL SA sont fixés par zones tarifaires et par niveau de tension. Les tarifs moyens de référence sont les suivants :

Tableau n°1 : Tarifs moyens de référence de SNEL SA

Zone et centre hydroélectricité isolé	Zone Ouest	Zone Sud	Zone Est	Centre	Centre	Centre	Centre
				Hydroelect. Isolé de Kisangani	Hydroelect. Isolé de Kalemie (Bendera)	Hydroelect. Isolé de Kamina (Kilubi)	Hydroelect. Isolé de Gbadolite
Tarifs en USD/ kWh							
Tarif producteur (TP)	0,06831	0,09195	0,07898	0,10005	0,10204	0,05718	0,0337
Tarif d'accès aux réseaux de transport HT (TARTHT)	0,02973	0,01322	0,0295		0,00874		
Tarif au consommateur final HT (TCFHT)	0,09593	0,10233	0,10601		0,10762		
Tarif d'accès aux réseaux de distribution MT (TARDMT)	0,03633	0,03787	0,02221	0,04752	0,0503	0,04439	0,0358
Tarif au consommateur final MT (TCFMT)	0,1353	0,13261	0,17742	0,16553	0,2093	0,11061	0,1207
Tarif d'accès aux réseaux de distribution BT (TARDBT)	0,03014	0,03791	0,03545	0,05602	0,0600	0,02912	0,0429
Tarif au consommateur final BT (TCFBT)	0,16907	0,17899	0,19502	0,21722	0,2251	0,20243	0,1807

Article 3 :

Les tarifs moyens de référence de vente d'énergie électrique appliqués aux clients de SNEL SA sont déterminés soit en un seul Terme ou tarification monôme, soit en deux Termes ou tarification binôme.

La tarification binôme est appliquée à la clientèle Haute Tension et à celle de la Moyenne tension, excepté les clients Moyenne Tension résidentielle, représentation diplomatique et vapeur. Ces derniers clients MT et la catégorie Basse Tension sont en monôme.

Le tarif binôme comprend un prix (Terme A) lié à la puissance (USD/kW) et un prix (Terme B) lié à l'énergie (USD/kWh). Les termes A et B sont déterminés par SNEL SA pour chaque client à partir du tarif moyen suivant les spécificités propres au consommateur. Tous les éléments de la tarification sont repris dans le contrat bilatéral conclu entre SNEL SA et son client.

Article 4 :

Les tarifs de l'électricité sont déterminés pour la clientèle Haute Tension (HT), Moyenne tension (MT) et basse tension (BT), suivant les catégories ci-après :

1. Les Clients Haute Tension (HT) :

Ce sont des clients, pour la plupart des industriels, qui appellent des fortes puissances à partir de 1 MW avec une tension au-dessus de 30 kV.

Les tarifs moyens de référence de vente d'énergie électrique applicable aux clients Haute Tension par zones tarifaires sont repris dans le tableau ci-après :

Tableau n°2 : Tarifs moyens de vente aux clients Haute Tension

ITEM	ZONES TARIFAIRES	TARIFS HT EN USD/kWh
01	OUEST	0,0959
02	SUD	0,1023
03	EST	0,1060
04	Centre hydroélectrique isolé de Kalemie	0,1076

2. Les Clients Moyenne Tension (MT) :

Ce sont des clients, disposant d'une cabine MT entre 6,6 kV à 30 kV. On distingue cinq catégories de la clientèle MT. (i) le Client MT Force motrice, Offices et Bureaux ; (ii) le client MT Chauffage pour Cuisson et Transformation des Matières Premières hormis les métaux ; (iii) le Client MT Résidentielle et représentation diplomatique, (iv) le Client MT Vapeur ; (v) le Client MT Building, Confession religieuse et ASBL.

a) Les Clients Moyenne Tension Force motrice, Offices et Bureaux :

Il est appliqué à cette catégorie un tarif binôme. Cette catégorie comprend les clients MT Force motrice, office et bureaux, et les clients MT fonderie et laminoirs.

Les clients MT Force motrice, office et bureaux sont ceux qui utilisent l'électricité pour des raisons industrielles et commerciales.

Les clients MT Fonderie et Laminoirs sont ceux dont les installations utilisent des résistances électriques pour fondre les métaux.

b) Les Clients Moyenne Tension Chauffage pour cuisson et pour la transformation des matières premières (hormis les métaux)

Il est appliqué à cette catégorie de la clientèle le Tarif binôme. Cette catégorie comprend les types des clients qui utilisent le chauffage :

- pour la transformation des matières tel que le secteur de la bouteille, la verrerie, le plastique, la panification ;
- pour la cuisson telle que la boulangerie, la biscuiterie, la torréfaction du café.

c) Les Clients Moyenne Tension Résidentielle et Représentation diplomatique

Il est appliqué à cette catégorie une tarification monôme (USD/kWh). Il s'agit des clients qui utilisent l'électricité pour des activités à caractère privé, familial, personnel ou diplomatique.

d) Les Clients Moyenne Tension Vapeur

Il est appliqué à cette catégorie de la clientèle une tarification monôme (USD/kWh). Cette catégorie comprend les clients qui utilisent l'énergie pour le chauffage électrique telle que la chaudière, la production de chaleur. Généralement pour ce faire, la température attendue pour bouillir l'eau est de 100°C. On peut citer ici les savonneries, les brasseries, les textiles, etc.

e) Les Clients Moyenne Tension Résidentielle

Il s'agit des clients qui utilisent l'électricité pour des activités à caractère privé, familial et personnel.

f) Les Clients Moyenne Tension Building et /ou Confession religieuse

Il s'agit des clients disposant des immeubles dont une partie de l'immeuble comportant des appartements à usage résidentiel pouvant bénéficier d'un tarif Moyenne Tension MT Building dans les cas où les gestionnaires de l'immeuble parviennent à alimenter séparément, au départ de la cabine, la partie résidentielle et la partie commerciale. La partie commerciale est facturée au tarif commercial et l'autre au tarif Building.

Les tarifs moyens de référence de vente d'énergie électrique applicables aux clients Moyenne Tension par zones tarifaires sont repris dans le tableau ci-après :

Tableau n°3 : Tarifs moyens de vente aux clients Moyenne Tension

ITEM	ZONES TARIFAIRES	TARIFS MT EN USD/kWh
01	OUEST	0,1353
02	SUD	0,1326
03	EST	0,1774
04	Centre hydroélectrique isolé de Kisangani	0,1655
05	Centre hydroélectrique isolé de Kalemie	0,2093
07	Centre hydroélectrique isolé de Kamina	0,1106
08	Centre hydroélectrique isolé de Gbadolite	0,1207

Article 5 :

Les tarifs de l'électricité au kWh subissent des ajustements semestriels progressifs pour les clients MT et BT, en vue d'atteindre le niveau tarifaire cible de la catégorie MT et BT au dernier ajustement tels que décrits dans les tableaux ci-après :



Tableau n°4 : Ajustements tarifs moyens Zone Ouest

ZONE OUEST	1er ajustement		2eme ajustement		3eme ajustement		4eme ajustement	
	0.107325		0.11665		0.125975		0.1353	
Force Motrice et Office & Bureau	TERME A (en USD/kW)	TERME B (en USD/kWh)						
		13.7108	0.0805	14.9020	0.0875	16.0933	0.0945	17.2846
Chauffage pour cuisson et Transformation	0.1062		0.1155		0.1247		0.1339	
	13.5702	0.0797	14.7487	0.0866	15.9272	0.0935	17.1057	0.1004
Résidentiel (représentation Diplomatique)	0.0953		0.1036		0.1118		0.1201	
	12.1714	0.0715	13.2285	0.0777	14.2856	0.0839	15.3428	0.0901
Building, Confession Religieuse et ASBL	0.0953		0.1036		0.1118		0.1201	
Vapeur	0.1041		0.1131		0.1222		0.1312	

Tableau n°5 : Ajustements tarifs moyens zone Sud

ZONE SUD	1er Ajustement		2ème Ajustement		3ème Ajustement		4ème Ajustement	
	TERME A (en USD/kW)	TERME B (en USD/kWh)						
Force Motrice et Office Bureau	0,1067		0,1153		0,1240		0,1326	
	13,6245	0,0800	14,7296	0,0865	15,8346	0,0930	16,9397	0,0995
Chauffage pour Cuisson et Transformation	0,1056		0,1141		0,1227		0,1312	
	13,4840	0,0792	14,5763	0,0856	15,6685	0,0920	16,7608	0,0984
Résidentiel (représentation Diplomatique)	0,0947		0,1024		0,1100		0,1177	
	12,0947	0,0710	13,0752	0,0768	14,0557	0,0825	15,0362	0,0883
Building, Confession Religieuse et ASBL	0,0947		0,1024		0,1100		0,1177	
Vapeur	0,1027		0,1104		0,1181		0,1258	

Tableau n°6 : Ajustements tarifs moyens zone Est

ZONE EST	1er Ajustement		2ème Ajustement		3ème Ajustement		4ème Ajustement	
	TERME A (en USD/kW)	TERME B (en USD/kWh)						
Force Motrice et Office Bureau	0,1179		0,1377		0,1576		0,1774	
	15,0553	0,0884	17,5912	0,1033	20,1270	0,1182	22,6629	0,1331
Chauffage pour Cuisson et Transformation	0,1167		0,1363		0,1560		0,1756	
	14,9020	0,0875	17,4123	0,1022	19,9226	0,1170	22,4329	0,1317
Résidentiel (représentation Diplomatique)	0,1020		0,1223		0,1399		0,1575	
	13,0273	0,0765	15,6174	0,0917	17,8690	0,1049	20,1206	0,1181
Building, Confession Religieuse et ASBL	0,1020		0,1223		0,1399		0,1575	
Vapeur	0,1143		0,1335		0,1528		0,1720	

Tableau n°7 : Ajustements tarifs moyens centre hydro-isolé de Kisangani

KISANGANI	1er Ajustement		2ème Ajustement		3ème Ajustement		4ème Ajustement	
Force Motrice et Office Bureau	0,1149		0,1318		0,1486		0,1655	
	TERME A (en USD/kW)	TERME B (en USD/kWh)						
	14,6753	0,0862	16,8311	0,0988	18,9868	0,1115	21,1426	0,1241
Chauffage pour Cuisson et Transformation	0,1137		0,1304		0,1486		0,1638	
	14,5252	0,0853	16,6586	0,0978	18,9868	0,1115	20,9255	0,1229
Résidentiel (représentation Diplomatique)	0,1020		0,1170		0,1319		0,1469	
	13,0273	0,0765	14,9404	0,0877	16,8534	0,0989	18,7665	0,1102
Building, Confession Religieuse et ASBL	0,1020		0,1170		0,1319		0,1469	
Vapeur	0,1114		0,1277		0,1441		0,1604	

Tableau n°8 : Ajustements tarifs moyens centre hydro-isolé de Kalemie

KALEMIE	1er Ajustement		2ème Ajustement		3ème Ajustement		4ème Ajustement	
Force Motrice et Office Bureau	0,1258		0,1537		0,1815		0,2093	
	TERME A (en USD/kW)	TERME B (en USD/kWh)						
	16,0741	0,0944	19,6288	0,1152	23,1834	0,1361	26,7381	0,1570
Chauffage pour Cuisson et Transformation	0,1246		0,1521		0,1797		0,2072	
	15,9113	0,0934	19,4308	0,1141	22,9503	0,1347	26,4698	0,1554
Résidentiel (représentation Diplomatique)	0,1117		0,1364		0,1611		0,1858	
	14,2697	0,0838	17,4251	0,1023	20,5805	0,1208	23,7360	0,1394
Building, Confession Religieuse et ASBL	0,1117		0,1364		0,1611		0,1858	
Vapeur	0,1220		0,1490		0,1759		0,2029	

Tableau n°9 : Ajustements tarifs moyens centre hydro-isolé de Kamina

KAMINA	1er ajustement		2eme ajustement		3eme ajustement		4eme ajustement	
	0.1011525		0.104305		0.1074575		0.11061	
Force Motrice et Office & Bureau	TERME A (en USD/kW)	TERME B (en USD/kWh)						
		12.9222	0.0759	13.3250	0.0782	13.7277	0.0806	14.1304
Chauffage pour cuisson et Transformation	0.1001		0.1033		0.1064		0.1095	
	12.7910	0.0751	13.1902	0.0774	13.5894	0.0798	13.9886	0.0821
Résidentiel (représentation Diplomatique)	0.0898		0.0926		0.0954		0.0982	
	11.4720	0.0674	11.8297	0.0695	12.1874	0.0716	12.5451	0.0737
Building, Confession Religieuse et ASBL	0.0898		0.0926		0.0954		0.0982	
Vapeur	0.0981		0.1011		0.1042		0.1072	

Tableau n°10 : Ajustements tarifs moyens centre hydro-isolé de Gbadolite

GBADOLITE	1er Ajustement		2ème Ajustement		3ème Ajustement		4ème Ajustement	
Force Motrice et Office Bureau	0,1037		0,1094		0,1150		0,1207	
	TERME A (en USD/kW)	TERME B (en USD/kWh)						
	13,2445	0,0778	13,9695	0,0820	14,6944	0,0863	15,4194	0,0905
Chauffage pour Cuisson et Transformation	0,1026		0,1083		0,1139		0,1195	
	13,1103	0,0770	13,8289	0,0812	14,5475	0,0854	15,2661	0,0896
Résidentiel (représentation Diplomatique)	0,0921		0,0971		0,1022		0,1072	
	11,7594	0,0690	12,4045	0,0728	13,0497	0,0766	13,6948	0,0804
Building, Confession Religieuse et ASBL	0,0921		0,0971		0,1022		0,1072	
Vapeur	0,1005		0,1060		0,1115		0,1170	

3. Les Clients Basse tension (BT) :

Il s'agit des clients dont la consommation ne dépasse pas 59 kW avec une tension normalisée de 220 V (tension simple) et 380 V (tension composée).

Les tarifs moyens de référence de vente d'énergie électrique applicables aux clients Basse Tension par zones tarifaires sont repris dans le tableau ci-après :

Tableau n°11 : Tarifs moyens de vente aux clients Basse Tension

ITEM	ZONES TARIFAIRES	TARIFS BT EN USD/kWh
01	OUEST	0,1691
02	SUD	0,1790
03	EST	0,1950
04	Centre hydroélectrique isolé de Kisangani	0,2172
05	Centre hydroélectrique isolé de Kalemie	0,2251
07	Centre hydroélectrique isolé de Kamina	0,2024
08	Centre hydroélectrique isolé de Gbadolite	0,1807

Il y a deux catégories de la clientèle Basse Tension :

- Le Client BT Domestique ;
- Le Client BT ASIC.

Dans la catégorie de clients BT Domestique, il y a trois types des clients à savoir :

- le client social ;
- le client Résidentiel 1 ;
- le client Résidentiel 2.

Le client social est celui dont la consommation n'excède pas 100 kWh le mois.

Le client Résidentiel 1 est celui dont la consommation varie en 101 à 500 kWh le mois.

Le client Résidentiel 2 est celui dont la consommation excède 500 kWh le mois.

La catégorie du client BT ASIC comprend les types des clients BT ASIC Commercial et le client BT ASIC Force Motrice.

Le client BT ASIC Commercial est celui qui exerce une activité lucrative.

Le client BT ASIC Force Motrice est celui qui exerce une activité commerciale et dont les installations sont motorisées telles que la boulangerie, le moulin, la chambre froide, l'atelier d'ajustage, la station-service, la scierie, le quado, le garage.

Toutefois, la catégorisation d'un client peut varier en fonction du comportement de sa consommation.

Zone Ouest : 0,1691 USD/kWh

Tableau n°12 : Ajustements tarifs moyens zone Ouest

ZONE OUEST					
	Tarif actuel	<i>1^{er}</i> <i>ajustement</i>	<i>2^{ème}</i> <i>ajustement</i>	<i>3^{ème}</i> <i>ajustement</i>	<i>4^{ème}</i> <i>ajustement</i>
Social	0,0265	0,0273	0,0282	0,0290	0,0299
R1	0,0390	0,0402	0,0415	0,0427	0,0440
R2	0,0870	0,0898	0,0925	0,0953	0,0981
ASIC Commercial	0,1100	0,1135	0,1170	0,1205	0,1240
ASIC Force Motrice	0,1500	0,1548	0,1596	0,1643	0,1691

Zone Sud : 0,1790 USD/kWh

Tableau n°13 : Ajustements tarifs moyens zone Sud

ZONE SUD					
	Tarif actuel	<i>1^{er}</i> <i>ajustement</i>	<i>2^{ème}</i> <i>ajustement</i>	<i>3^{ème}</i> <i>ajustement</i>	<i>4^{ème}</i> <i>ajustement</i>
Social	0,0265	0,0278	0,0291	0,0303	0,0316
R1	0,0390	0,0409	0,0428	0,0447	0,0465
R2	0,0870	0,0912	0,0954	0,0996	0,1038
ASIC Commercial	0,1100	0,1153	0,1206	0,1260	0,1313
ASIC Force Motrice	0,1500	0,1573	0,1645	0,1718	0,1790

Zone Est : 0,1950 USD/kWh

Tableau n°14 : Ajustements tarifs moyens zone Ouest

ZONE EST					
	Tarif actuel	<i>1^{er}</i> <i>ajustement</i>	<i>2^{ème}</i> <i>ajustement</i>	<i>3^{ème}</i> <i>ajustement</i>	<i>4^{ème}</i> <i>ajustement</i>
Social	0,0265	0,03775	0,049	0,06025	0,0715
R1	0,0390	0,50025	0,0615	0,07275	0,0850
R2	0,0870	0,09825	0,1095	0,12075	0,1320
ASIC Commercial	0,1100	0,12125	0,1325	0,14375	0,1550
ASIC Force Motrice	0,1500	0,16125	0,1725	0,18375	0,1950

Kisangani : 0,2172 USD/kWh

Tableau n°15 : Ajustements tarifs moyens centre hydro-isolé de Kisangani

KISANGANI					
	Tarif actuel	<i>1^{er}</i> <i>ajustement</i>	<i>2^{ème}</i> <i>ajustement</i>	<i>3^{ème}</i> <i>ajustement</i>	<i>4^{ème}</i> <i>ajustement</i>
Social	0,0265	0,0295	0,0324	0,0354	0,0384
R1	0,0390	0,0434	0,0477	0,0521	0,0565
R2	0,0870	0,0967	0,1065	0,1162	0,1260
ASIC Commercial	0,1100	0,1223	0,1346	0,1470	0,1593
ASIC Force Motrice	0,1500	0,1668	0,1836	0,2004	0,2172

Kalemie : 0,2251USD/kWh

Tableau n°16 : Ajustements tarifs moyens centre hydro-isolé de Kalemie

KALEMIE					
	Tarif actuel	<i>1^{er}</i> <i>ajustement</i>	<i>2^{ème}</i> <i>ajustement</i>	<i>3^{ème}</i> <i>ajustement</i>	<i>4^{ème}</i> <i>ajustement</i>
Social	0,0265	0,0304	0,0344	0,0383	0,0422
R1	0,0390	0,0448	0,0506	0,0564	0,0622
R2	0,0870	0,0999	0,1128	0,1258	0,1387
ASIC Commercial	0,1100	0,1263	0,1427	0,1590	0,1753
ASIC Force Motrice	0,1500	0,1687	0,1875	0,2063	0,2251

Kamina : 0,20243 USD/kWh

Tableau n°17 : Ajustements tarifs moyens centre hydro-isolé de Kamina

KAMINA					
	Tarif actuel	<i>1^{er}</i> <i>ajustement</i>	<i>2^{ème}</i> <i>ajustement</i>	<i>3^{ème}</i> <i>ajustement</i>	<i>4^{ème}</i> <i>ajustement</i>
Social	0,0265	0,0396	0,0527	0,0658	0,0789
R1	0,0390	0,0521	0,0652	0,0783	0,0914
R2	0,0870	0,1001	0,1132	0,1263	0,1394
ASIC Commercial	0,1100	0,1231	0,1362	0,1493	0,1624
ASIC Force Motrice	0,1500	0,1631	0,1762	0,1893	0,2024

Gbadolite : 0,1807 USD/kWh

Tableau n°18 : Ajustements tarifs moyens centre hydro-isolé de Gbadolite

GBADOLITE					
	Tarif actuel	<i>1^{er} ajustement</i>	<i>2^{ème} ajustement</i>	<i>3^{ème} ajustement</i>	<i>4^{ème} ajustement</i>
Social	0,0265	0,0279	0,0292	0,0306	0,0319
R1	0,0390	0,0410	0,0430	0,0450	0,0470
R2	0,0870	0,0915	0,0959	0,1004	0,1048
ASIC Commercial	0,1100	0,1156	0,1213	0,1269	0,1325
ASIC Force Motrice	0,1500	0,1577	0,1654	0,1730	0,1807

Article 6 :

La marge bénéficiaire autorisée par le présent arrêté est de 28,57%.

Article 7 :

Compte tenu de la fixation des tarifs de SNEL SA en dollar américain et de l'acquisition de ses matériels et équipements dans la même monnaie sur le marché international, les tarifs de SNEL SA sont indexés sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur le marché américain conformément à l'article 40 de l'Arrêté interministériel n°009/CAB/MIN-ECONAT/2018 et 013/CAB/MIN –RHE/2018 du 15 mars 2018 portant détermination des règles, des procédures et des modalités d'accès aux réseaux de transport et de distribution de l'électricité ainsi que des tarifs de vente de l'électricité au consommateur final.

Article 8 :

La révision des tarifs de SNEL SA (Société Nationale de l'Electricité SA) ne peut être autorisée que dans le respect des dispositions de l'Arrêté Interministériel n°009/CAB/MIN-ECONAT/2018 et 013/CAB/MIN – RHE/2018 du 15 mars 2018 susvisé.

Article 9 :

La présente grille tarifaire ne prend pas en compte les tarifs de l'énergie des sources thermique, solaire-photovoltaïque, éolienne, biomasse, géothermique et autres qui feront l'objet des propositions tarifaires ultérieures.

Article 10 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 11 :

Les Secrétaires Généraux des Ministères ayant respectivement l'Economie Nationale et l'Electricité dans leurs attributions, ainsi que le Directeur Général de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du suivi du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05/11/22

Olivier MWENZE MUKALENG

Ministre des Ressources Hydrauliques et Electricité

Nicolas KAZADI KADIMA-NZUJI

Ministre a.i. de l'Economie Nationale